

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

AIDE FAMILIAL/FAMILIALE : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 50 11 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2024,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE FAMILIAL/FAMILIALE : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant·e, en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, elle permettra à l'étudiant·e de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ analyser le contexte institutionnel ;
- ◆ s'exercer à analyser et évaluer ses actions et ses relations ;
- ◆ s'exercer aux tâches de la fonction d'aide familial·e dans le respect des personnes et des règles déontologiques ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En aide familial/familiale : aspects santé, sécurité, hygiène, prévention, manutention, environnement

dans le cadre de sa participation au plan d'aide défini à partir d'une ou de plusieurs situations exemplatives, en cohérence de la démarche, dans le respect des règles énoncées, dans les limites de sa fonction, en développant une communication adaptée,

- ◆ de décrire et de justifier ses interventions :
 - en matière de santé, d'hygiène et de bien-être,
 - en matière de prévention et de sécurité,
 - en matière de manutention,
 - en matière d'organisation de l'environnement.

en aide-ménager / ménagère : entretien de l'habitation et du linge

dans le contexte situationnel tel que précisé dans le profil d'évaluation annexé à ce dossier pédagogique :

- mise en situation (contexte),
- complexité (le niveau de difficulté),
- autonomie,
- temps de réalisation,
- conditions de réalisation,

en tenant compte des critères et des indicateurs globalisants incontournables se trouvant dans ce même profil d'évaluation,

en disposant du matériel et des produits adéquats,

en effectuant la préparation et le rangement de la zone de travail,

en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en développant des compétences de communication,

en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie appropriées,

- ◆ d'effectuer les tâches liées à l'entretien courant de l'habitation ;
- ◆ d'effectuer les tâches liées à l'entretien du linge ;
- ◆ de communiquer de manière adaptée avec la clientèle ;
- ◆ de rendre compte de son travail.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement : « Aide familial/familiale : aspects santé, sécurité, hygiène, prévention, manutention, environnement code 815005U21D1

ET

« Aide-ménager / ménagère : entretien de l'habitation et du linge » code n° 815001U21D3

de l'enseignement secondaire supérieur de transition

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant·e sera capable

*dans le respect de la déontologie propre au métier,
dans le respect du plan d'aide de la personne bénéficiaire,
dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de manutention, d'ergonomie et de gestion du temps
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,
en adoptant une communication respectueuse et adaptée,*

- ◆ de participer à l'accomplissement des tâches relevant du métier de l'aide familial·e ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ d'adopter des attitudes, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ de questionner sa pratique en présentant ses atouts et ses limites et de s'interroger sur le développement de son identité professionnelle ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) *en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le personnel chargé de cours.*

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'insertion dans le travail d'équipe,
- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation et de la prise de recul.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant·e

*dans le respect de la déontologie propre au métier,
dans le respect du plan d'aide de la personne bénéficiaire,
dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de manutention, d'ergonomie et de gestion du temps,
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,
en adoptant une communication respectueuse et adaptée,*

l'étudiant·e sera capable :

- ◆ de décrire l'organisation dans ses principales composantes ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs/actrices agissant au sein de l'organisation ;
- ◆ de situer sa place et de repérer les enjeux de sa fonction ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ *lors de la prise en charge de la personne :*
 - de veiller à créer un environnement sain, sécurisant afin de prévenir les accidents,
 - de veiller à sa sécurité physique et psychique,
 - de contribuer à son confort et au maintien de son autonomie,
 - de favoriser les liens sociaux ;
- ◆ de veiller lors de l'entretien de l'habitat et du linge, à accomplir les tâches en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie appropriées ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec la personne bénéficiaire, son entourage et les intervenantes et intervenants professionnels ;
- ◆ d'observer et de transmettre à l'équipe des informations succinctes et objectives indispensables à la progression, la cohérence et la qualité du travail d'équipe, et ce oralement ou par écrit en utilisant le vocabulaire adapté ;
- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires ;
- ◆ de se questionner sur son identité professionnelle notamment au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

4.1.1. Pour l'atelier de pratique réflexive

*dans le respect du devoir de discrétion et dans une attitude de respect mutuel,
à partir de situations exposées par l'étudiant·e,*

- ◆ de prendre la parole au sein du groupe et d'écouter les différents points de vue ;
- ◆ de questionner ses pratiques et ses acquis théoriques et présenter au groupe des éléments de ses atouts et ses limites, de les mettre en perspective avec les compétences et les attitudes

acquises ou à acquérir ;

- ◆ d'analyser des situations vécues en stage en mettant en évidence les tâches relevant de l'exercice du métier d'aide familial·e, la responsabilité, la notion de continuité des informations et la collaboration au sein d'une équipe ;
- ◆ de communiquer le cheminement du développement de son identité professionnelle ;
- ◆ de partager avec le groupe questionnements personnels et moments de « doute » ;
- ◆ de partager les expériences au sein du groupe et de participer à la recherche de pistes de remédiation ;
- ◆ de questionner le groupe sur tout point relatif à la rédaction du rapport.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'explicitier et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenantes et intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services d'aide aux personnes ;
- ◆ d'amener l'étudiant·e à établir le lien entre les acquis théoriques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant·e de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'aider l'étudiant·e à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant·e à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant·e les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant·e et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant·e dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant·e dans son questionnement sur son identité professionnelle.

4.2.2. Pour l'atelier de pratique réflexive

- ◆ d'utiliser des ressources théoriques, techniques et/ou empiriques afin d'établir des liens avec les observations réalisées et les expériences vécues par les étudiant·e·s sur différents sujets : le travail en équipe, l'identité professionnelle ... ;
- ◆ d'animer l'atelier en faisant respecter les règles de communication au sein du groupe, en faisant circuler la parole, en permettant à tous d'être écoutés ;
- ◆ d'écouter les expériences des étudiant·e·s en lien avec les activités de stage et si nécessaire de proposer des pistes de remédiation ;
- ◆ d'accompagner les étudiant·e·s dans leur démarche réflexive par rapport aux acquisitions du point de vue technique, cognitif et comportemental dans la perspective d'identifier la construction de l'identité professionnelle.

5. PERSONNEL CHARGE DE COURS

La personne chargée de cours sera un ou une enseignante ou une experte ou un expert.

L'expert ou l'experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'atelier de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent quinze étudiantes et étudiants.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

7.1. Étudiant·e : 160 périodes

Code U
Z

Aide familial/familiale : stage d'insertion : 150 périodes Z

Aide familial/familiale : atelier de pratique réflexive : 10 périodes Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiant·e·s
Encadrement de stage	PP	O	20
Aide familial/familiale : Atelier de pratique réflexive	PP	O	10
TOTAL			30